



## LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS DES PYRÉNÉES ORIENTALES LANCE SON

### APPEL À INITIATIVES 2022 – CAHIER DES CHARGES

Mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant sur le territoire des Pyrénées-Orientales, et de leurs aidants

➤ Date limite de réception des dossiers de candidature : **le 22/11/2021 à 24H**

#### INFORMATIONS PRATIQUES

Le dossier de candidature peut être téléchargé à partir du site internet du Département :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>

ou <http://www.pass66.fr/2173-appels-a-projets>

ainsi que les sites internet des membres de l'inter-régime et ARS

Pour candidater à l'appel à initiatives 2022 de la Conférence des Financeurs des Pyrénées-Orientales, vous devez **impérativement** vous inscrire et déposer toutes les demandes sur le site du Département :

**PASS66** : <http://www.pass66.fr/>

**1 dossier (formulaire + pièces) = 1 action ou 1 projet ou 1 initiative**

Aussi, en cas de demande pour plusieurs actions, il faudra déposer un dossier par action

Cas particulier : si votre inscription sur le site PASS 66 est impossible, une solution d'envoi par courrier pourra vous être proposée.

Hôtel du Département  
Conférence des Financeurs / AAI 2022  
30, rue Pierre Bretonneau  
BP 90142  
66 001 PERPIGNAN Cedex 1

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Madame Marie-Laure MONSCIANI par téléphone au **04-68-85-86-55** ou par mail [cfppa66@cd66.fr](mailto:cfppa66@cd66.fr)

**Attention** : seuls les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Pyrénées Orientales pour y être étudiés.

*Cet Appel à initiatives (AAI) s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et sous réserve de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis art. L233-1 du CASF.*

## I - Préambule

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) est un lieu de coordination institutionnelle des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, mais aussi, un dispositif d'accompagnement et de coordination des partenaires du territoire lors du déploiement de leurs actions de prévention afin de construire une réponse plus lisible et cohérente pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Les membres de la conférence dans les Pyrénées Orientales sont les suivants :

- Le Département des Pyrénées Orientales
- L'Agence Régionale de Santé
- L'Agence Nationale de l'Habitat
- La Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Mutualité Française
- Les Caisses de retraites complémentaires AGIRC – ARRCO
- L'Union Nationale des services d'Aide à domicile (UNA)
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

*Nous attirons votre attention sur le fait que la Conférence des Financeurs, bien que rassemblant les membres ci-dessus, est **un acteur à part entière**, en sus de l'ensemble de ses membres de droit. Ainsi ce dossier de subvention **ne concerne QUE la Conférence des Financeurs**. En cas de demandes de subventions supplémentaires concernant un des membres de droit, merci de **réaliser une autre demande auprès de l'organisme concerné**.*

La CFPPA intervient autour de 6 axes structurants :

- **Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
- **Axe 2 : L'attribution du Forfait Autonomie**
- **Axe 3 : Coordination et appui aux actions collectives de prévention des Services d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD)**
- **Axe 4 : Coordination et appui aux actions de prévention des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)**
- **Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
- **Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention**

L'axe 3 n'est pas éligible aux concours de la conférence des financeurs puisqu'ils relèvent de l'axe IV de la CNSA dans le cadre des CPOM.

L'axe 4, quant à lui est éligible sous réserve que les SPASAD relèvent de l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

L'axe 5 peut être financé en utilisant le concours financier « Autres actions de prévention » depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019. Les fonds permettent de financer des actions collectives d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial. Pour ce dernier, il peut s'agir ponctuellement d'actions individuelles.

Cet appel à initiatives est lancé sur les bases d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus sur le territoire des Pyrénées Orientales et d'un premier bilan d'actions coordonnées.

Il s'inscrit dans le cadre du programme coordonné 2021-2022 voté par la CFPPA des Pyrénées-Orientales le 31/05/2021 dont l'objectif est notamment d'améliorer les déterminants de l'autonomie ; de lutter contre l'isolement des personnes de 60 ans et plus et enfin de retarder l'entrée dans la dépendance en favorisant l'habitat adapté.

Il s'inscrit également dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la perte d'autonomie 2020-2022 « Vieillir en bonne santé », dont l'objectif est de « construire une société de la longévité en bonne santé pour tous » et organisées selon 4 axes :

- Promouvoir la prévention tout au long de la vie pour repousser la perte d'autonomie ;
- Agir sur les facteurs accélérant la perte d'autonomie ;
- Mettre la préservation de l'autonomie au cœur des priorités professionnelles ;
- Mettre la France au niveau des pays européens les plus avancés en matière de prévention de la perte d'autonomie, par la recherche et l'innovation.

Les actions de prévention collective destinées aux personnes âgées de soixante ans et plus visent à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Des concours financiers alloués par la CNSA permettent la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de l'enveloppe de crédits alloués et dédiés aux actions collectives, ainsi qu'une participation la plus large possible des différents acteurs et partenaires du territoire.

## II - Objet et périmètre de l'appel à initiatives

### 1. Objet :

L'objet de cet appel à initiatives est de faire émerger, renforcer et soutenir des initiatives de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuels, **limitées dans le temps** et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les actions envisagées dans le présent appel à initiatives concernent l'année 2022.

Le rôle de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie vise à assurer un **effet levier** sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements ne viennent donc pas se substituer à l'existant, mais bien le compléter.

Les actions de prévention de cet appel à initiatives doivent pouvoir se décliner en présentiel et/ou en distanciel pour permettre au public cible d'accéder aux actions de prévention même si celui-ci :

- ne peut pas quitter le domicile du fait du contexte sanitaire
- vit en établissement ne recevant pas de public extérieur
- vit dans des lieux plus isolés
- n'aurait pas fait la démarche d'intégrer un collectif sur un mode présentiel, mais souhaite s'inscrire dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie.

Aussi, les porteurs de projet sélectionnés devront s'attacher à proposer des solutions plurielles et s'appuyer sur le partenariat et le réseau afin de pouvoir répondre à ces besoins.

### 2. La population ciblée :

- Les personnes de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie, vivant à domicile, en résidence autonomie ou en EHPAD. Le territoire concerné est le département des Pyrénées Orientales.
- Les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus

### 3. Les actions ciblées :

Le présent appel à initiatives ne porte que sur les axes de la conférence des financeurs (article L. 233-1 du code d'action sociale et des familles), éligibles aux concours :

#### ➤ **Axe 1 : Accès aux équipements et aides techniques individuelles :**

Les projets proposés concerneront la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile par :

- la mise en place de dispositifs ou d'actions d'information ou de sensibilisation à propos des aides techniques individuelles,
- la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition.

Plusieurs formats peuvent être proposés :

- Des actions collectives (formation, sensibilisation, etc.)
- **Des actions individuelles** (accompagnement à la réalisation d’essais avec mise à disposition temporaire de matériel, accompagnement à la prise en main, etc.)

➤ **Axe 5 : Le soutien aux actions d’accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d’autonomie**

Les actions éligibles au titre des concours des autres actions de prévention (axe 6) depuis la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 sont :

- Les actions collectives de formations destinées aux proches aidants
- Les actions collectives d’information et de sensibilisation
- Les actions de soutien psychosocial collectives
- Les actions **ponctuelles** de soutien psychosocial individuel

Nous attirons votre attention sur le fait que la doctrine de soutien financier de la CNSA au titre de la section IV prévoit le valorisation des **frais de suppléance** mais uniquement quand le plan de compensation APA/PCH ne couvre pas ce besoin.

Il est précisé les montants forfaitaires suivants :

- 20 € par aidant coanimateur/heure d’atelier ou d’action
- 10 € par aidant participant/heure d’atelier ou d’action

➤ **Axe 6 : Le développement d’autres actions collectives de prévention**

Cet appel à initiatives vise à mettre en place ou à développer des actions de prévention collectives vers un public de 60 ans et plus, et s’articule notamment autour des axes suivants :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activité physique, équilibre et prévention des chutes
- Bien être et estime de soi
- Lien social et lutte contre l’isolement
- Habitat et cadre de vie
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- Soutien et accompagnement des proches aidants
- Prévention bucco-dentaire et/ou auditive et/ou visuelle

Toutefois **cette liste n’est pas exhaustive**. Un porteur de projet peut présenter une ou plusieurs autre-s thématique-s s’il justifie de sa pertinence et de son intérêt pour la population âgée de 60 ans et plus résidant dans les Pyrénées-Orientales.

### III – Éligibilité des dossiers

#### 1. L'éligibilité des porteurs

##### a) nature

- Établissements et Services Médico-Sociaux
- Les associations, collectifs d'associations dont l'objet social est en rapport avec le champ de la santé ou de la prise en charge médico-sociale
- Les collectivités territoriales et EPCI
- Les structures privées à but non lucratif (dont celles relevant de l'Économie Sociale et Solidaire)
- Et conformément à l'article 6-7 du règlement intérieur, les membres de la CFPPA

##### b) conditions

- Avoir une existence juridique d'au moins un an
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire régional
- Avoir saisi dans Pass66 le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre, ou pour les structures ne pouvant s'inscrire avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre, avant la date butoir, soit le **22/11/2021 à 24 h.**

#### 2. L'éligibilité des projets

##### a) Sur la forme du dossier :

- Avoir retourné le dossier dûment **complété ET signé** ainsi que les pièces complémentaires demandées avant la date butoir
- Réaliser l'action dans le Département des Pyrénées-Orientales
- L'ensemble des pièces obligatoires doit être fourni y compris le procès-verbal du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et la lettre d'engagement dûment signée.
- **Outre** le budget du formulaire CERFA, le porteur doit fournir **un budget détaillé** reprenant de façon précise les dépenses prévisionnelles et en isolant le coût de la coordination. Il s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs correspondants à fins de contrôle au terme de l'action.
- Le dossier doit comporter une présentation détaillée du projet si nécessaire en annexe du CERFA.
- Une présentation des modalités d'évaluation tant qualitative que quantitative des actions

- Un dossier sera déposé pour chaque action
- Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers ( CV, diplôme, qualifications, expériences similaires...).

**b) Sur le fond du dossier :**

- Le projet mettra en valeur, lorsqu'elle a été recherchée, une complémentarité entre les acteurs sur le territoire. Ces projets peuvent être construits ou menés en partenariat avec une plateforme de répit, un CLIC, une MAIA et/ou un contrat local de santé (CLS). Ainsi la mise en évidence de la mutualisation des compétences et du financement, ainsi qu'aux projets s'inscrivant en complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire.
- L'action pourra concerner les proches aidants, quel que soit leur âge, dès lors que l'aidé est une personne âgée de 60 ans ou plus en situation de perte d'autonomie qu'elle vive à domicile ou non.
- Le projet présentera de façon précise les dépenses prévisionnelles. Le porteur s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs correspondants à fins de contrôle au terme de l'action.
- Le dossier présentera de façon détaillée les lieux d'intervention prévus, le nombre de séances, les modalités d'organisation, les qualifications des professionnels, les modalités de repérage, les modalités d'aide à la mobilité pouvant être coconstruites afin de faciliter l'accès pour les personnes isolées, les modalités de relais pour la personne aidée, le nombre de séances et la durée de celles-ci.
- Un minimum de cinq participants est requis pour toute action collective engagée. Ces participants devront suivre un minimum de 3 regroupements collectifs, y compris s'ils prennent des formes différentes (ex : conférence + session de sophrologie ou atelier).
- Lorsque le projet n'est prévu qu'en présentiel, les solutions alternatives en cas de contraintes sanitaires doivent être précisées.
- Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires). À ce titre un tableau élaboré par la CNSA sera à compléter et remis aux candidats retenus. (cf. annexe)
- Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires.

### 3. Les actions non recevables :

Ne seront pas financées au titre des actions collectives de prévention de la conférence des financeurs :

- Les dossiers incomplets
- Les dossiers remis après la date butoir
- Les actions destinées aux professionnels
- Les actions relevant du champ d'une autre section de budget de la CNSA ou autre institution. S'agissant des actions financées partiellement dans le cadre de l'inter-régime, les subventions CFPPA peuvent être mobilisées en complément afin d'assurer l'articulation et la pérennisation des actions.
- Les investissements concernant l'aménagement de locaux et matériels pour établissements
- Les actions existantes et/ou relevant des financements de droit commun ou déjà financées
- Les équipements numériques nécessaires à la mise en place d'actions à distance déjà financées par des subventions d'investissement
- Les frais de personnel permanent du porteur et les dépenses d'amortissement
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles)
- L'animation des réseaux des acteurs de l'aide aux aidants
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA)
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises)
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) et actions relevant du soin
- Les dispositifs de loisirs et/ou culturels
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique
- Les actions de médiation familiale

## **IV – Engagement du porteur**

---

Le porteur s'engage à signer une convention encadrant la mise en œuvre des actions et des remontées des données.

Il s'engage à insérer dans ses supports de communication la mention obligatoire indiquée dans les conventions de financement contractualisées entre la CFPPA et le porteur de projet.

Le porteur s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le porteur s'engage à produire un bilan annuel, conforme aux outils d'évaluation de la CNSA et du département en plus du document fourni en annexe, qu'il remettra au plus tard le 31 mars de l'année n+1 et à mi-parcours. Ces bilans seront accompagnés de la copie des feuilles d'émargement.

## **V – Critères de décision et de financement**

---

### **1. Critères de priorisation des projets par la CFPPA :**

Les dossiers déclarés éligibles seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants :

- Publics vulnérables (critères économiques, isolement, dépendance, précarité...)
- Territoires prioritaires : les zones où peu d'actions sont développées au regard des besoins de la population cible et les zones où la population est particulièrement fragile et notamment celles repérées via l'Observatoire des Fragilités (cf annexe).
- Actions menées en mutualisation et en réseau
- Diversification des modalités de réalisation des actions (distanciel et/ou présentiel)
- Caractère innovant de l'action
- Caractère pérenne du projet

### **2. Les modalités d'examen des dossiers éligibles :**

**La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département des Pyrénées Orientales pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs.**

Les dossiers sélectionnés seront présentés au comité technique de la conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et proposeront pour validation à la CFPPA le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

### **3. Les modalités d'information des décisions :**

La décision sera notifiée par mail (avec AR) et la convention sera adressée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Département des Pyrénées Orientales et l'organisme porteur de projet et le cas échéant d'une convention tri-partite entre l'ARS, le Département et l'organisme porteur, dans le cadre d'actions en EHPAD.

La convention précise les actions, leur durée, leur évaluation, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs.

## **VI – Rappels**

---

**Cette participation est ponctuelle et limitée dans le temps et ne doit pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. Elle vise à la réalisation d'une action précise au cours de l'année 2022.**

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans l'appel à candidature, le porteur en informera immédiatement la Conférence des financeurs. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention.

En clôture de l'action, si l'ensemble de la subvention n'a pas été consommée dans le cadre de l'exécution de cette action, la Conférence des financeurs se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel au porteur.

La CFPPA peut organiser un temps d'échange avec le porteur de l'action afin de l'éclairer sur la demande ou la réalisation du projet.

## VII – Pièces à fournir

Les porteurs déjà inscrits sur PASS 66 et dont les documents indiqués d'un astérisque \* ont déjà été fournis et sont à jour n'ont pas à les déposer à nouveau.

### 1. Documents liés au porteur de l'action :

Contrôle porteur	Documents obligatoires à fournir au dépôt du dossier de demande	Contrôle CFPPA
	Présentation de l'association*	
	Statuts à jour (datés et signés)*	
	Récépissé de déclaration de l'association à la préfecture*	
	Récépissé de déclaration de modification de l'association à la préfecture (si nécessaire)*	
	Avis de situation au répertoire SIRENE à jour ou KBIS de moins de trois mois*	
	Composition du bureau et du conseil d'administration (le cas échéant) à jour (datée et signée)*	
	Insertion au Journal Officiel*	
	Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2019 et 2020 (datés et signés)*	
	Procès verbal du Conseil d'Administration <b>et/ou</b> du bureau 2019 et 2020 (daté et signé)*	
	Bilan (actif/passif) et compte de résultat et annexes exercice 2019 et 2020 (tous datés et signés)* <b>ou</b> Délibération et plan de financement pour les collectivités /EPCI	
	Rapports d'activité des exercices 2019 et 2020 (tous datés et signés)*	
	Budget prévisionnel de l'association 2022*	
<b>Documents obligatoires à fournir au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice précédent</b>		
	Bilan et compte de résultat et annexe exercice 2021 (daté et signé)* <b>ou</b> Délibération et plan de financement pour les collectivités /EPCI	
	Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2021 (daté et signé)*	
	Procès verbal du Conseil d'Administration <b>et/ou</b> du bureau 2021 (daté et signé)*	
	Rapport d'activité de l'exercice 2021 (daté et signé)*	
	Compte rendu financier de la subvention (modèle CD)*	
<b>Documents facultatifs</b>		
	Agrément*	
	Attestation de responsabilité civile*	
	Déclaration des rémunérations des principaux dirigeants*	
	Rapports des commissaires aux comptes 2019, 2020 et 2021*	

## 2. Documents obligatoires liés à la demande de subvention pour l'action :

Contrôle porteur	<b>Documents obligatoires à fournir au dépôt du dossier de demande</b>	Contrôle CFPPA
	Un Cerfa n° 12156*05 « Dossier de demande de subvention »	
	Budget prévisionnel détaillé et précis pour l'action	
	Lettre d'engagement du (ou de la) Président·e (modèle en annexe)	
	Relevé d'identité bancaire ou postal	
	Un descriptif détaillé de l'action	
	<b>Documents facultatifs</b>	
	Lettre de demande de subvention adressée à la Présidente du Département faisant apparaître le projet d'action	
	Présentation du projet associatif	
	Devis éventuels	
	Tout autre document que l'association juge utile à joindre	

# **ANNEXES**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné·e, (Nom-Pénom) \_\_\_\_\_, représentant légal de  
(Nom de la structure) \_\_\_\_\_ ;

– Certifie que (Nom de la structure) \_\_\_\_\_, est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondant.

– Certifie exact et sincère les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

– Demande à la Conférence des financeurs des Pyrénées-Orientales une participation financière de (chiffres et lettres)

– M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention, notamment à respecter les obligations ci-dessous :

1. **Assurer la publicité** de la participation financière à l'action de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs
2. **Transmettre au service instructeur** les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées
3. **Respecter les dates d'éligibilité des dépenses** prévues dans la convention portant attribution de la participation financière de la Conférence des Financeurs des Pyrénées-Orientales
4. **Respecter les règles d'éligibilité des dépenses.** À ce titre ne sont pas inclus dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives :
  - Aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
  - Aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts ;
  - à la TVA récupérable ;
  - aux rémunérations de fonctionnaires
5. **Tenir une comptabilité séparée** ou selon une codification comptable adéquate, voire à retenir un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l'organisme.
6. **Informé le service instructeur** de l'avancement de l'opération (**attestation de démarrage** pour chaque session d'atelier modèle CD (en annexe)) ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu ou le plan de financement initial sauf accord du service.

7. **Donner suite à toute demande du service instructeur** aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture du dossier faute de réponse de sa part. Cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.
8. **Remettre au service en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financier finaux** selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. À l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des co-financeurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la liste des factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées au bilan correspondant.
9. **Déclarer des dépenses effectivement encourues**, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépenses acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaires...) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de clés de répartition préalablement définies à partir de critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiés.
10. **Me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou communautaire. À cet effet le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tout documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
11. **Conserver les pièces justificatives** jusqu'à la limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit : 3 ans après la date de fin de la convention.
12. **Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées**, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus, et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme

Fait pour valoir ce que de droit

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme ou de son délégataire :

Avec le soutien de la



Pyrénées-Orientales



## CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS DES PYRÉNÉES ORIENTALES

# ATTESTATION DE DÉMARRAGE D'ACTION

À retourner par courriel à l'adresse suivante : [cfppa66@cd66.fr](mailto:cfppa66@cd66.fr)

Je soussigné :

Nom	
Prénom	
Fonction	
Organisme	

Certifie que l'action ci-dessous indiquée, qui a fait l'objet d'une participation financière de la CNSA dans le cadre de l'appel à candidatures de la conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Pyrénées-Orientales

est en cours de réalisation dans les conditions prévues par la convention signée en date du

Dates de début et de fin prévisionnelle de l'action :

Début	
Fin prévue le	
Commune	
Nombre de séances	

Observations éventuelles (modifications de l'objet, de la période, du lieu...) :

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

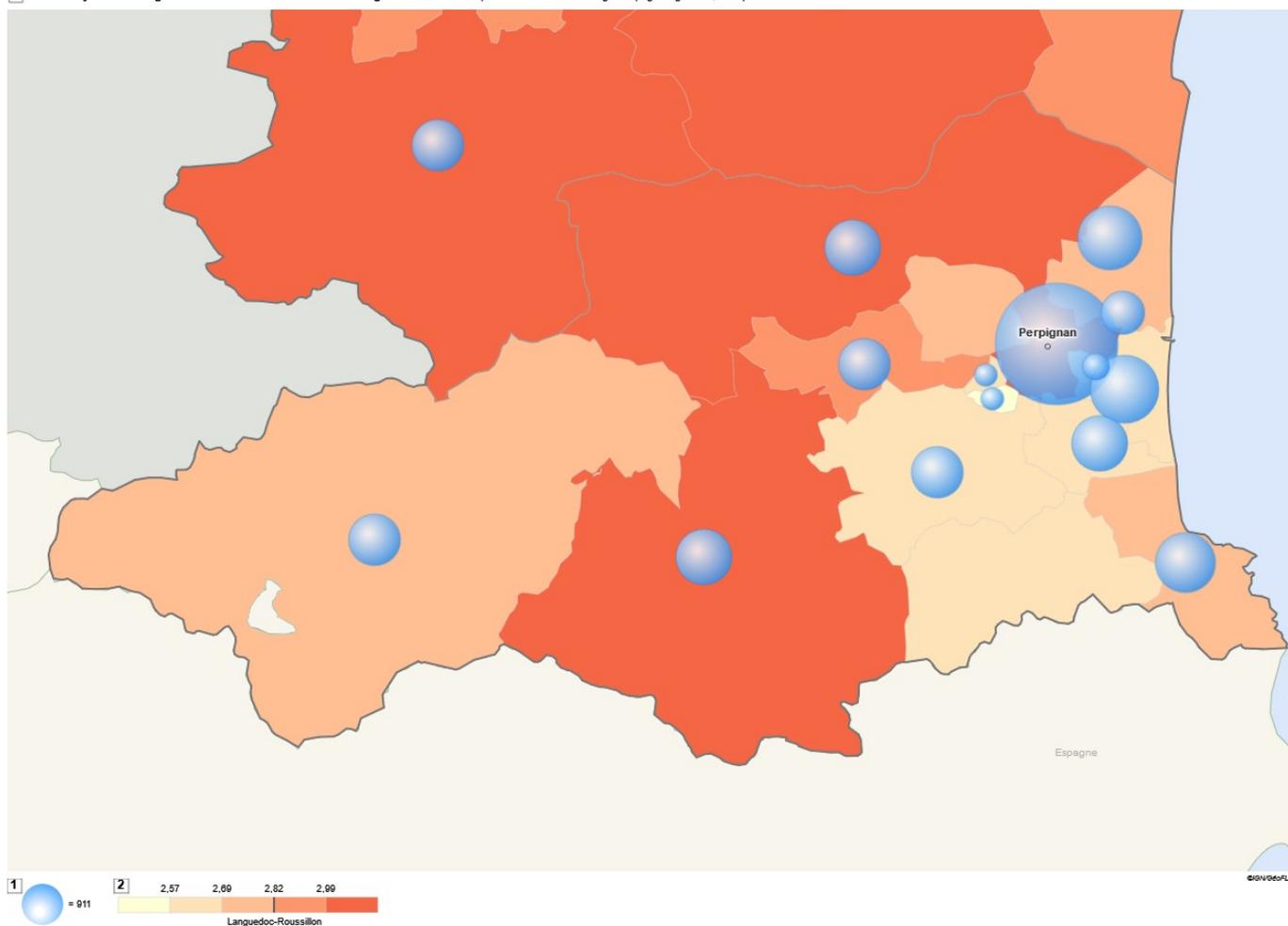
Nom, Prénom et signature

Cachet de l'organisme

**Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal**

## Données de l'observatoire des fragilités :

- 1 Nombre de retraités à risque de fragilité de l'interrégime - 55 à 79 ans, 2020 - Source : Interrégimes (régime général, MSA)  
2 Score moyen de la fragilité sociale des retraités de l'interrégime - 55 à 79 ans, 2020 - Source : Interrégimes (régime général, MSA)



Lien de consultation de l'observatoire des fragilités :

<https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/#c=home>

# OUTIL D'ÉVALUATION

Type d'actions financées	Hommes		Femmes		GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIR	Nombre de bénéficiaires					Total de bénéficiaires	Nombre d'aides ou d'actions financées	Montant financier global 2019	dont montant financier accordé à des personnes en GIR 1 à 4			
	moins de 60 ans	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 à 89 ans			90 ans et plus en EHPAD	Résidents										
Accès aux équipements et Aides techniques individuelles	Total Aides techniques		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Aides techniques inscrites au sein de la LPPR																	
	Autres aides techniques																	
	Total TIC		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Téléassistance																	
	Pack domotique																	
	Autres nouvelles technologies																	
	Amélioration de l'accès																	
	Autres Actions																	
	<b>TOTAL</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €		
Actions de prévention	Santé Globale/Bien vieillir																	
	Nutrition																	
	Mémoire																	
	Sommeil																	
	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes																	
	Bien-être et estime de soi																	
	Santé bucco-dentaire																	
	Prévention de la dépression/du risque suicidaire																	
	Autres actions																	
	<b>TOTAL</b>																	
Collectives	Lien Social																	
	Habitat et cadre de vie																	
	Mobilité (dont sécurité routière)																	
Actions de prévention	Accès aux droits																	
	Usage du numérique																	
	Préparation à la retraite																	
	Autres actions collectives de prévention																	
	<b>TOTAL</b>																	
Individuelles	par un SPASAD																	
	par une Résidence-Autonomie																	
	par un SAAD																	
Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants	<b>TOTAL</b>																	
	Information																	
	Formation																	
	Soutien psychosocial																	
TOTAL	Prévention santé																	
	<b>TOTAL</b>																	

